

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois se paient d'avance.

LOT-ET-DÉPARTEMENTS-LIMITROPHE

Trois mois..... 5 fr.

Six mois..... 9 fr.

Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

## BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

## INSERCTIONS

LES INSERCTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal

du Lot

se paient d'avance

annonces... 25 c. à la ligne

Reclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

MM. Lafitte et Co, place de la

Bourse 8, sont seuls chargés,

à Paris de recevoir les annonces

pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

### Cahors, le 21 Décembre 1871

M. le duc d'Aumale et M. le prince de Joinville ont occupé leur siège, avant-hier mardi, sur les bancs de l'Assemblée nationale.

La séance de la veille avait fini de la façon la plus imprévue, et le résultat en avait paru inquiétant, au milieu d'une confusion extrême et bien regrettable.

L'ordre du jour proposé par M. Desjardins, ami des Princes, était ainsi conçu :

« Considérant que la validation par l'Assemblée des élections de l'Oise et de la Haute-Marne investit les élus de ces départements de la plénitude de leurs droits, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. »

De son côté, M. Fresneau avait présenté, bien intempestivement l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a ni compétence ni responsabilité à prendre dans les engagements des princes d'Orléans, auxquels elle n'a pas participé et dont elle n'est pas juge, passe à l'ordre du jour. »

M. Fresneau est un député de l'extrême droite. Son ordre du jour qui a triomphé avec une minime modification, causait une grande joie à tous les partis républicains de l'Assemblée, qui avaient compté sans le bon sens et le patriotisme des Princes.

M. le duc d'Aumale et M. le prince de Joinville voulaient être relevés de leur double engagement : l'un, vis-à-vis de M. Thiers ; l'autre, vis-à-vis de la commission de l'abrogation des lois d'exil. M. Thiers leur a rendu leur parole. Quant à l'Assemblée, dont la commission était une délégation directe, elle a déclaré n'avoir aucune responsabilité.

L'Assemblée aurait dû et aurait pu mieux faire.

Avec M. le duc d'Aumale, sur les bancs législatifs, le pays trouve un lendemain si M. Thiers venait subitement à disparaître. Que serait-il arrivé, au contraire, si nous étions restés en présence de M. Thiers, sans précautions prises pour sa succession ?... Le parti du désordre a les yeux fixés sur quelque démagogue en renom.

Quant au parti de l'ordre, il n'a, pour chef que M. Thiers, en supposant que M. Thiers soit fidèle à ses idées actuelles ; mais après M. Thiers, on n'entrevoit que l'inconnu et les aventures !

L'émotion a été excessivement vive. On rapporte, dans plusieurs journaux qu'il y a eu des explications fort irritantes parmi les membres de la droite légitimiste, dont cinquante environ ont appuyé M. Fresneau, tandis que les autres, en grande majorité, jugeaient qu'il fallait ouvrir largement les portes de l'Assemblée aux petits-fils de Louis XIV, aux héritiers directs de la monarchie traditionnelle.

Le vote capital de la séance a eu lieu sur la question de savoir si l'amendement de M. Fresneau serait discuté avant celui de M. Desjardins. La majorité s'est prononcée par 284 voix contre 352 en faveur de M. Fresneau. Ce chiffre de

284 compose aujourd'hui le parti des hommes solides et résolus, qui ont poursuivi de tous leurs efforts l'établissement de la monarchie constitutionnelle, sans préjugés et sans parti-pris, ne doutant pas que la force même des événements doit réaliser le bon accord des princes de la Maison de France.

L'avenir, si obscur hier, s'illumine d'espérance. Que Dieu nous protège ; car les questions vitales ne tarderont pas à se poser !

### Correspondance spéciale

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 19 décembre 1871.

La commission chargée d'examiner la loi sur la Banque a reçu hier, mais quelques instants seulement, les délégués du conseil de régence de la Banque. Une nouvelle entrevue aura lieu demain ou après demain. Deux membres seulement de cette commission, MM. Germain et de Soubeyran, se sont prononcés pour le projet du gouvernement. Il n'est pas probable que la question soit vidée avant la fin du mois.

On doute que l'Assemblée puisse s'journer du 24 décembre au 8 janvier, comme le bruit en a couru. Plusieurs journaux ont révoqué en doute les renseignements que je vous ai donnés, l'autre jour, sur les travaux de la commission de la loi électorale. Ces journaux ont été induits en erreur ; voici à cet égard quelques détails :

La commission de la loi électorale a été élue, le 15 mai dernier, pour examiner les propositions Jozon et Rolland et les contre-propositions Tallon et Fournier, relatives aux règles générales applicables à toutes les élections.

Il est parfaitement exact que cette commission a voté en principe, avant la prorogation de l'Assemblée : le vote à 25 ans, l'exclusion des militaires du scrutin, le domicile d'un an et le vote obligatoire. Mais ces décisions n'étant pas encore sorties de la sphère des travaux intérieurs de la commission et n'ayant fait l'objet d'aucun acte officiel, peuvent fort bien n'être pas considérées par la commission elle-même comme définitives. J'ajoute que la commission n'a pas encore tenu de réunion depuis la rentrée de l'Assemblée. Trois de ses membres, parmi lesquels MM. Bardoux et Paultre, ont été chargés de présenter des projets. Je vous avais indiqué M. Marc Dufraisse comme étant le troisième.

Mon erreur, si j'en ai fait une sur ce point, vient de ce que M. Marc Dufraisse, se rendant à l'invitation de la Commission qui avait engagé tous ses membres en général, à présenter des projets, en a préparé un, qu'il doit lui soumettre prochainement.

La commission d'initiative s'est réunie aujourd'hui pour délibérer sur la question du retour à Paris. On pense que M. Thiers sera entendu de nouveau par elle vendredi prochain. Il n'est pas probable que la commission prenne de décision définitive avant mardi prochain, si ce n'est plus tard.

Les bruits de visite échangés entre M. Thiers et l'Empereur du Brésil, de revues projetées à Satory, etc., sont dénuées de fondement. Jusqu'ici, le président de la République n'a pas même été informé officiellement de la présence de don Pedro à Paris.

Le ministère des finances ne songe pas, pour le moment, à vendre les joyaux de la couronne pour le motif bien simple que, grâce aux restrictions dont le projet a été accompagné, cette vente ne donnerait qu'un produit insignifiant. On n'estime guère, en effet, qu'à 5 ou 6 millions ceux de ces joyaux qui n'ont pas de valeur artistique ou historique.

On dément formellement le bruit que M. Thiers prépare un projet d'amnistie.

Il est inexact que le comte de Reuss ait été appelé de Saint-Petersbourg à Berlin. L'histoire du soufflet donné par le Czarewicz à l'ambassadeur de Prusse semble controuvé.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 19 décembre.

M. le président. — J'ai reçu une demande d'interpellation dont voici la teneur :

« Je demande à interpellier le gouvernement sur la non-présence à l'Assemblée de députés dont l'élection remonte à plus de dix mois et a été validée depuis plus de six mois. »

Signé : Jean BRUNET.

Le gouvernement déclare qu'il est prêt à répondre immédiatement à l'interpellation. (Très-bien !)

La Chambre veut-elle bien entendre M. Brunet ? (Oui ! oui ! Agitation.)

M. Brunet : Il y a longtemps que j'avais demandé à l'Assemblée de déposer un rapport sur une question organique relative à cette Assemblée. Il s'agissait de savoir pour quelle raison des députés étaient dans l'impossibilité de siéger parmi nous. (Mouvements divers.)

Je me demande qui peut avoir le droit d'interdire l'exercice de son mandat à un député. L'Assemblée n'a pas même ce droit, et, jusqu'à un certain point, elle n'est pas complète si un de ses membres n'a pas le droit de remplir son mandat. (Bruit.)

La non-présence des princes d'Orléans tient seulement à un compromis entre les princes et le chef du pouvoir exécutif d'alors, aujourd'hui chef ou président de la République. Il craignait des dangers ; dans mon opinion, il a tort ; car la République ne saurait courir aucun danger de la présence des princes dans l'Assemblée nationale. Si un prince de l'opinion bonapartiste était élu, des mesures semblables seraient prises. Il en serait de même de la part des princes légitimistes.

Je vous rappellerai, Messieurs, qu'il y a cinq mois et demi, que le rapport sur ma question est fait, et j'ajouterai que, de toutes parts, dans tous les partis, légitimiste, orléaniste, républicain et même dans la gauche radicale, on m'a supplié de ne pas rappeler la question que j'avais soulevée. (Rires ironiques à droite. — Bruit à gauche.)

La publication des lettres que vous avez pu lire ce matin dans le Journal des Débats doit nous prouver qu'il est impossible d'ajourner plus longtemps la question qui touche à nos honorables collègues d'Orléans.

Mon intention était d'abord de demander la mise à l'ordre du jour de ma proposition. M. le président m'a fait observer que je pouvais procéder par voie d'interpellation ; j'aurais préféré qu'on suivit la voie régulière, car il s'agit d'une question organique. Mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. D'ailleurs M. le ministre de l'intérieur va sans doute prendre la parole.

M. le ministre de l'intérieur : Je n'ai à répondre que par une déclaration que je fais au nom de M. le président de la République : il n'avait pas cru qu'il fût possible de délier les princes de l'engagement qu'ils n'avaient pas pris pour lui ni envers lui seul, engagement qui avait été communiqué à une commission de l'Assemblée ; mais aujourd'hui M. le président de la République déclare qu'il a renoncé, pour ce qui le concerne, à se prévaloir de cet engagement. (Sensation prolongée.)

M. Desjardins propose l'ordre du jour motivé suivant :

« Considérant que la validation par l'Assemblée des élections de l'Oise et de la Haute-Marne investit les élus de ces départements de la plénitude de leurs droits, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. »

M. Edmond Turquet. En présence des pa-

roles prononcées par M. le ministre de l'intérieur que je n'ai peut-être pas suffisamment comprises, je demande nettement, au nom de mes amis et amiens, si oui, ou non, le président de la République et le gouvernement considèrent les princes d'Orléans comme déliés vis-à-vis d'eux de la promesse et de l'engagement qu'ils avaient pris. (Mouvements divers.)

A droite. Ce n'est pas la question !

M. Pagès Duport. M. Thiers a dégage les princes en son nom personnel ; c'est à l'Assemblée, à son tour, qu'il appartient de le dégage.

M. Edmond Turquet. Pour mes amis et pour moi, et, en tous cas, quelle que soit l'opinion de M. le président de la République et de M. le ministre de l'intérieur, il est certain que pour nous et pour une partie de cette Assemblée, les princes ne sont pas déliés de l'engagement qu'ils ont pris devant l'Assemblée. (Approbation à gauche.)

M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur. Je dois à M. le président de la République, au nom duquel je parle, de poser la question comme il a désiré qu'elle fût posée et comme j'ai accepté de la poser.

Il y a dans cette question deux parties : il y a celle qui regarde l'Assemblée, et il y a celle qui pouvait concerner M. le président de la République.

M. le président de la République a déclaré que pour lui personnellement il ne se mettait pas en cause et s'en référait aux engagements pris ailleurs. (Réclamations à droite et au centre.)

Pour qu'il ne puisse y avoir de doute dans l'esprit de personne, je répète la déclaration que j'ai eu l'honneur de faire tout à l'heure à cette Assemblée : M. le président de la République n'a pas cru possible de délier d'un engagement qui n'a pas été pris pour lui ni envers lui seul.

M. Galloni d'Istria. L'Assemblée n'y est pour rien. C'est une question à débattre entre M. le président de la République et les princes.

M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia. L'Assemblée n'a demandé aucun engagement !

M. le ministre. Il me semble que la question est posée en termes très-net et très-clairs. (Très-bien ! très-bien ! — Aux voix ! aux voix !)

M. Pascal Duprat. Messieurs, je n'avais pas encore l'honneur de faire partie de cette Assemblée quand la question qui nous occupe aujourd'hui vous a été soumise pour la première fois ; il y a cent vingt de nos collègues à peu près qui se trouvent dans la même position. Pour dire immédiatement ma pensée, j'aurais voté contre la proposition qui était faite : les républicains qui se livrent à des princes se suicident. (Exclamations au centre et à droite.)

A gauche. Oui ! oui ! — Très-bien ! très-bien !

M. Pascal Duprat. Maintenant, la question a changé de face ; elle se présente sous un aspect tout nouveau. Depuis cette époque, il y a eu un engagement formel, entre les membres de la famille d'Orléans et le président de la République. Le connaissez-vous ?

M. Pascal Duprat. Il paraît, Messieurs, qu'il y a quelques mémoires infidèles dans cette enceinte. J'ai assisté, du haut d'une des tribunes qui entourent cette salle, à la séance où M. le président de la République a pris la parole. Il a dit lui-même qu'il avait pris toutes les précautions, qu'il était complètement garanti contre les périls qu'on pouvait redouter, et qu'il y avait des engagements formels.

M. de Gavardie. Cela ne regarde pas l'Assemblée.

M. Pascal Duprat. Permettez, je sais distinguer entre les pouvoirs du président de la République et ceux de l'Assemblée. Mais il est évident que lorsque les membres d'une commission prise dans vos rangs sont allés près de M. Thiers, c'est qu'ils comptaient s'adresser en votre nom au chef du pouvoir exécutif, au magistrat suprême de la République. (Bruit au centre et à droite.)

M. Pagès Duport. Il n'était pas alors pré-

sident de la République !

M. Pascal Duprat. Il y a vingt ans, à propos du prince Bonaparte, j'eus beau dire au milieu des clameurs d'une autre Assemblée : Prenez garde ! C'est un prétendant ! Son nom est une faction dans le sein de la République ! On ne me crut pas. Eh bien, quelque temps après, vous savez ce qui advint et de la République, et de l'Assemblée, et de la Constitution, et des lois...

A gauche. Et de la France !

M. Pascal Duprat. J'ai ici d'anciens collègues, qui eurent l'imprudence de voter pour ce prince. Que de fois depuis, et surtout quand nous avons été en prison ensemble au Mont-Valérien, que de fois ils ont déploré ce vote imprudent ! Vingt ans se sont écoulés depuis. Est-ce que ces longues années n'ont pas donné à notre vieillesse ou tout au moins à notre maturité, un peu de sagesse ? (Mouvements divers.) Est-ce que la France nous appartient, pour jouer ainsi avec ses destinées ? Vous ne voulez pas protéger la République contre l'invasion des princes !... Eh bien, que demain un membre de la famille Bonaparte se présente aux électeurs, qu'il soit élu : au nom de quel principe le repoussez-vous ?

Quelques voix. Nous ne le repousserons pas !

D'autres voix. C'est la proscription que vous demandez !

M. Pascal Duprat. La proscription ! je l'ai subie.

M. Pagès Dupont. Quand on a subi la proscription, on ne l'a demandée pas...

M. Pascal Duprat. Je ne l'ai jamais demandée.

Un membre. Et que faites-vous donc en ce moment ?

M. Dussaussoy. Est-ce que vous appelez la liberté la proscription !

M. Bocher, vivement. Je demanderai à M. Pascal Duprat s'il trouvait que les lois d'exil étaient bonnes lorsque c'était lui qui était exilé ! (Bruit à gauche.)

M. Emile Lenoël. La République ne fait pas des lois de proscription, elle les abroge !

M. le président. Veuillez ne pas interrompre !

M. Pascal Duprat. Je me demande souvent si, au milieu de toutes les secousses que nous avons reçues, nous n'avons pas perdu une partie de ce bon sens qui faisait autrefois la solidité de l'esprit français.

M. de Mascère dit que l'Assemblée est incompétente.

M. Moulin donne des explications sur les travaux de la commission d'abrogation des lois d'exil : les résolutions de la grande majorité de la commission n'ont pas été conditionnelles, elles ont été pures et simples.

M. Cochery répond à M. Moulin, et conteste ses allégations.

M. Bathie. Je craindrais d'usurper une mission qui ne m'appartient pas, si je venais protester contre les injures qui ont été prononcées contre les princes. (Protestations à gauche.—Applaudissements à droite.) Des membres de la gauche crient : A l'ordre ! à l'ordre !

Des interpellations très-vives s'échangent entre la gauche et la droite. Un certain nombre de députés se lèvent des deux côtés.

Voix diverses. Assis ! assis !

M. le président. Les interpellations de membre à membre sont formellement défendues. Si j'avais pu distinguer ces membres, je les aurais rappelés réciproquement à l'ordre.

M. Bathie. L'engagement n'a pas été dénié. Le prince de Joinville et le duc d'Aumale le reconnaissent dans leurs lettres de ce matin. Cet engagement a été pris dans l'intérêt de la paix publique.

Une voix à gauche. Qu'ils continuent !

M. Bathie. Devant qui avait été pris l'engagement ? Devant le président de la République et devant l'Assemblée souveraine, devant laquelle on avait parlé d'abord de cet engagement. M. le président de la République a déclaré qu'il n'entendait pas se prévaloir de cet engagement. C'est à vous maintenant, messieurs, de décider de votre côté, et de relever, vous aussi, les princes de leur engagement.

L'ordre du jour pur et simple aurait pu suffire d'abord, mais après les paroles apportées à cette tribune, il est impossible de ne pas se prononcer d'une manière catégorique, et c'est pour cela que j'appuie l'ordre du jour motivé présenté par M. Desjardins. Et, quant à moi, la raison de mon vote, c'est que je suis convaincu que personne parmi les représentants du peuple, personne, prince ou citoyen, ne voudrait rien que ce que veut le pays représenté par cette Assemblée. (Agitation prolongée.)

M. Leblond. Un engagement a été non seulement donné par les princes d'Orléans, mais il y a eu plus, quatre des plus honorables membres de cette Assemblée se sont faits les garants de cet engagement. C'est une question d'honneur qu'eux seuls peuvent résoudre, et je ne comprends pas leur hésitation. Il faut préciser les situations. Il faut être clair et net.

M. le duc de Broglie. S'il y a des formes de gouvernement qui doivent avoir quelque crainte, celle qui représente la souveraineté nationale ne doit avoir aucune peur. (Mouvements divers.)

M. le président. Plusieurs ordres du jour

ont été déposés : un par M. Desjardins ; d'autres par MM. Fresneau et d'Abbadie ; un troisième par M. Vilain, et deux par M. Jean Brunet. (Hilarité.)

Il a été déposé plusieurs demandes de scrutin sur les ordres du jour motivés.

M. le président donne lecture de ces ordres du jour ; d'abord de celui de M. Desjardins :

« Considérant que la validation par l'Assemblée des élections des départements de l'Oise et de la Haute-Marne a investi tous les élus de ces départements, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. »

M. Fresneau dit :

« L'Assemblée Nationale, considérant qu'elle n'a ni compétence ni responsabilité à prendre dans les engagements des princes d'Orléans, auxquels elle n'a pas participé et dont elle n'est pas juge, passe à l'ordre du jour. »

M. le président. On demande la priorité pour l'ordre du jour motivé de M. Desjardins (Oui ! oui ! — Non !) L'ordre du jour pur et simple d'après le règlement, a la priorité. Il y a plusieurs demandes de scrutin.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Pour l'adoption..... 273

Contre..... 358

L'Assemblée n'a pas adopté l'ordre du jour pur et simple.

La discussion s'engage sur le point de savoir si on votera d'abord sur l'ordre du jour de M. Desjardins ou sur celui de M. Fresneau.

On procède au scrutin :

Pour la priorité..... 284

Contre..... 352

L'Assemblée n'a pas accordé la priorité à l'ordre du jour de M. Desjardins.

M. Fresneau. — Je dois expliquer ma pensée parce qu'on a semblé la mettre en doute. En ajoutant ces mots : « Et dont elle n'est pas juge, » quelques personnes ont cru et voir une intention blessante. Je proteste contre cette interprétation et, pour y couper court, d'ailleurs, je retire ces mots.

M. Desjardins monte à la tribune.

A gauche. — Aux voix ! aux voix !

M. le président. — Veuillez laisser s'expliquer M. Desjardins.

M. Desjardins. — Je retire mon ordre du jour et me rallie à celui de M. Fresneau. Les mots dont a parlé M. Fresneau étaient précisément une des raisons qui avaient empêché quelques-uns de nos collègues d'accepter son ordre du jour. (Bruit, agitation prolongée.)

M. le président. — Il va être procédé au scrutin. M. Fresneau a déclaré à la tribune qu'il modifiait son amendement en ce sens qu'il retranchait le dernier membre de phrase : « Et dont elle n'est pas juge. »

Voix à gauche. — Il l'a retranchée comme formant un pléonasme. (Oui ! oui !)

Le scrutin a lieu sur l'ordre du jour motivé de M. Fresneau.

Pour l'adoption..... 646

Contre..... 2

L'ordre du jour Fresneau est adopté.

Revue des Journaux

Gaulois.

Il faut qu'enfin on se compte et que l'on sache le nombre de ceux qui ne veulent pas travailler et le nombre de ceux qui veulent travailler. Car toute la question est là et n'est que là.

M. Gambetta, parasite inutile sur la société ; M. Gambetta, qui n'est ni travailleur ni producteur, qui, gouvernant, a tout remué sans rien faire d'effectif, est, malgré cela, un principe, un exemple, une école. « Ne rien faire et être le maître ! » voilà la théorie du jour. Nos pères travaillaient : en étaient-ils plus malheureux ? Nous travaillons dur, nous : en sommes-nous plus malheureux ? Nous nourrissons les nôtres du produit de notre travail : sommes-nous donc si méprisables ? Eh quoi, nous qui travaillons, nous serions assez lâches pour nous laisser dominer par des parasites, des inutiles, des sycophantes ? Non, cela ne peut être, et le parti du travail, je ne dis pas le parti de l'ordre, le parti du travail doit être plus nombreux que le parti de la paresse !

S'il en était autrement, ce serait à désespérer de la France ; et nous aurions la véritable raison du triomphe des Germains. Ils travaillent, eux ; ils se disciplinent, eux ; ils n'ont pas de prétendants Gambetta, et leurs princes sont des princes !

Sortons donc de notre léthargie, hommes de travail et hommes d'ordre ; disons une bonne fois ce que nous voulons ! Nous sommes plus forts que les habiletés cousues de fil blanc de M. Thiers ; nous sommes plus forts que les paroles emphatiques du sire de Gambetta ! Ne

nous laissons pas dominer par la fainéantise et la loquacité. Le nihilisme nous envahit : sus au nihilisme, et gloire au hommes de travail !

Mais les ouvriers ne savent pas où on les mène en leur promettant la curée du capital et de la propriété ! On les mène à la faim et à la misère.

La propriété n'est rien sans le travail et l'intelligence qui la fécondent. — Le capital est une fiction qui s'envole comme de la fumée le jour où le travail s'arrête et où la propriété est menacée. — A force de prophétiser au peuple que la propriété se fécondait toute seule, que le capital était inépuisable, ces sots et ces vaniteux l'ont cru ! Et comment ne l'auraient-ils pas cru ? Ont-ils jamais planté un radis ? Ont-ils en un intérêt ? Ont-ils des gens à leur charge qui comptent sur eux et qui vivent de ce qu'ils leur apportent ?

Ah ! je conçois qu'on nie la famille : cette opinion est commode et facile à porter !

Plus de famille, plus de capital et plus de propriété ! Quelle différence y aura-t-il désormais — je vous prie de me le dire — entre l'homme et le cochon ?

Liberté.

M. J. Simon vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet d'instruction primaire, sur lequel nous n'avons garde de prononcer un jugement définitif. Il est animé d'un esprit libéral et consacre les principes qu'on lui a reproché — peut-être avec trop d'amertume — d'oublier au pouvoir après les avoir professés dans sa carrière de publiciste.

Ce projet admet l'école obligatoire et s'efforce de la sanctionner par un système de peines qui n'atteignent pas seulement l'enfant et les parents de l'enfant coupable, mais encore le patron pour lequel ce dernier ne saurait être qu'un objet de spéculation. Enfin, il se prononce, et nous l'en félicitons, contre la laïcité de l'instruction, hypocrisie de l'athéisme aux mains des politiques radicaux qui en font aujourd'hui leur drapeau.

Le Nouvelliste de Rouen signale cette nouvelle pousse de l'Internationale :

En 1830, après la révolution de Juillet, les élèves de l'Ecole polytechnique, comprenant qu'il était urgent d'éclairer les masses populaires, ont fondé une société à l'effet d'ouvrir, chaque hiver, des cours gratuits. Chimie, architecture, mécanique, pharmacie, statistique, voilà ce qu'on y enseignait. Depuis quarante-un ans, la Société polytechnique rend donc de grands services au peuple de Paris.

Cette année, vers le 25 novembre, elle a fait apposer des affiches dans les vingt arrondissements de Paris.

En une seule nuit, tous ces placards ont été arrachés sur tous les points.

Le tout, paraît-il, a été fait par ordre de l'Internationale, qui subsiste malgré la chute de la Commune.

Plusieurs des lacérateurs ayant été arrêtés auraient répondu :

— Les polytechniciens sont reniés par l'Internationale comme ayant passé à la réaction.

Chronique locale

et méridionale.

Préfecture du Lot.

Taxe sur les billards publics et privés, sur les Cercles, Sociétés et lieux de réunion où se payent des cotisations.

AVIS

Art. 8.

» A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1871, les billards publics et privés seront soumis aux taxes suivantes :

- » Paris..... 60 francs.
» Villes au-dessus de 50,000 âmes 30
» Villes de 10,000 à 50,000 âmes 15
» Ailleurs..... 6

Art. 9.

» A dater de la même époque (1<sup>er</sup> octobre 1871), les abonnés des cercles, sociétés et lieux où se payent des cotisations, supporteront une taxe de 20 p. 0/0 des dites cotisations payées par les membres ou associés. Cette taxe sera

acquittée par les gérants, secrétaires ou trésoriers.

» Ne sont pas assujetties à la taxe les sociétés de bienfaisance et de secours mutuels, ainsi que celles exclusivement scientifiques, littéraires, agricoles, musicales, dont les réunions ne sont pas quotidiennes.

Art. 10.

» Les taxes établies par les articles 8 et 9 de la présente loi seront doublées pour les contribuables qui auront fait des déclarations inexactes ou qui n'auront pas fait leur déclaration dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, et, à l'avenir, avant le 31 janvier de chaque année.

» Lorsqu'il n'y aura pas lieu à perception nouvelle ou à changement dans la perception antérieure, la déclaration ne sera pas exigée et la taxe continuera à être perçue sur le pied de l'année précédente.

» Les demandes en décharge devront, à peine de nullité, être faites avant le 31 janvier de chaque année.

» Les contribuables sont prévenus que des formules de déclarations sont déposées dans les mairies.

Deux déclarations devront être faites pour la taxe sur les billards.

La première énoncera les billards publics et privés dont le contribuable était propriétaire ou dont il avait la jouissance à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1871 ; et pour lesquels il est dû un quart de taxe.

La seconde énoncera les billards publics et privés dont le contribuable sera propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier 1872 ou dont il aura la jouissance à cette date.

Une seule déclaration sera faite pour la taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion. Elle énoncera les cotisations payées par les abonnés permanents ou temporaires, par les membres et sociétaires, et afférentes au quatrième trimestre de 1871.

On appelle l'attention des intéressés sur la disposition de la loi qui double les taxes des contribuables qui auront fait des déclarations inexactes ou qui n'auront pas fait leur déclaration avant le 31 janvier prochain. En raison du retard qu'a subi la mise à exécution de la loi, le ministre des finances a décidé que le terme du délai pour la première déclaration relative à chaque taxe, qui devait échoir le 2 janvier prochain serait reporté au 31 du même mois.

A Cahors, le 15 décembre 1871.

Le Préfet,

E. POUGNY.

M. Bousquet, ancien curé de Gaillac, est mort le 14 décembre.

M. Sérager, de Martel, receveur à Colmar (Basses-Alpes), vient d'être nommé au bureau de Salviac. M. Edgard Souillac, de St-Céré, receveur à Salviac, a été nommé à Francescas (Lot-et-Garonne).

Mme de Blaviel, mère de notre excellent vicarier général, est morte samedi soir, à Cajaré, à l'âge de 82 ans ; après une courte maladie. Elle a vu venir la mort et s'y est bien préparée. Toute la population de Cajaré a voulu assister à ses funérailles et les larmes des pauvres ont fait son éloge mieux que tous les discours.

Académie de Toulouse.

Les aspirants au titre d'officier de santé et de pharmacien de seconde classe, sont informés qu'une seconde session d'examen pour l'obtention du certificat de grammaire exigé à l'effet d'être admis à prendre la première inscription, s'ouvrira le jeudi 11 janvier prochain, à huit heures du matin, dans les locaux de l'école de médecine à Toulouse.

Cette session est expressément réservée à ceux des candidats qui ont été ajournés à la dernière session.

Les inscriptions sont reçues dès ce jour au secrétariat de l'école.

Le Tribunal de simple police de Cahors a prononcé les condamnations suivantes à l'audience de mercredi :

- 7 contre des revendeuses pour accaparement de denrées pendant la tenue du marché.
3 contre des revendeurs trouvés aux avenues de la ville pour accaparer les denrées destinées au marché ou à la halle.
4 contre un boulanger pour achat de céréales à la halle avant l'heure prescrite.

- 11 pour bruits et tapage injurieux et nocturnes.
- 2 pour avoir fait galopper des chevaux attelés à des voitures dans l'intérieur de la ville.
- 12 pour contraventions à la police du roulage (défaut d'éclairage).
- 2 pour avoir fumé dans l'intérieur du théâtre (sous le vestibule).
- 11 pour jet d'eau par les fenêtres sur la voie publique.
- 4 Pour défaut de balayage.
- 3 Pour avoir laissé errer des animaux dans les rues (Chiens et autres).
- 4 Contre un aubergiste pour défaut d'inscription de voyageurs sur son registre.
- 4 Contre un logeur pour avoir contrevenu à la Police des mœurs.
- 2 Pour contravention rurale (maraudage simple et passage de bestiaux sur une propriété ensemencée).

Les réglemens municipaux en vigueur obligent les propriétaires de faire ramoner les cheminées de leurs maisons tous les ans.

Par décret du 15 décembre, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur :

M. Lasmartre, sous-préfet de l'arrondissement de Condon, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Nérac (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Mir, démissionnaire.

M. Rivaud (Georges), ancien chef du cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Condon (Gers).

Le Journal de Toulouse d'hier, annonce que M. le docteur Ressayre, professeur d'hygiène à l'École de médecine de Toulouse, est mort samedi dans un âge avancé, à la suite d'une longue maladie.

Il arrive souvent qu'on se brûle le bout des doigts en allumant une allumette, et fréquemment cette petite plaie s'envenime.

La science a trouvé le moyen de neutraliser la petite quantité de phosphore qui reste dans la brûlure en y appliquant l'eau salée, c'est-à-dire le chlorure de sodium.

Il suffira donc, quand on se sera brûlé avec une allumette, de plonger les doigts dans de l'eau salée pour éloigner immédiatement tout danger.

Nous lisons dans le Conservateur : Nos jeunes amis et toutes les personnes qui souffrent des engelures, pendant la saison du froid, nous sauront gré de leur révéler un excellent remède, conseillé par un de nos honorables docteurs auscitains et dont l'emploi produit un grand soulagement immédiat et une prompte guérison.

Il s'agit tout simplement de faire baigner les parties atteintes de l'inflammation causée par le froid dans une décoction de céleri. Un pied de céleri bouilli dans un litre d'eau suffit pour préparer un pédiluve très-salutaire. Le bain doit être renouvelé soir et matin, en ayant soin de garantir les pieds ou les mains de l'influence du froid, tant que dureront les engelures. Pour les cas peu graves, une simple lotion faite deux fois par jour est suffisante.

IMPOTS

SUR LES CHEVAUX ET LES VOITURES

Extrait de la loi du 2 juillet 1862.

Art. 6, § 5. — L'exemption n'est pas applicable aux voitures et aux chevaux affectés habituellement au service personnel du propriétaire et au service de sa famille, bien qu'ils soient employés quelquefois :

- 1° A des travaux agricoles ;
  - 2° A des transports de terre ou de fumier ;
  - 3° Au transport des fruits et légumes provenant d'un jardin ;
  - 4° Au transport, sur le marché d'une ville, des produits d'une exploitation rurale ;
  - 5° Au transport des bois à l'usage des propriétaires ;
  - 6° Aux voyages que fait le propriétaire dans les propriétés qu'il ne cultive pas lui-même, ou dont il ne dirige pas personnellement l'exploitation.
- § 6. — Sont également imposables les voitures et les chevaux :
- 1° D'un avocat, bien qu'il s'en serve pour aller au Palais de justice ;
  - 2° D'un avoué, d'un notaire, d'un greffier de justice de paix, d'un banquier, bien qu'ils les emploient parfois pour les voyages relatifs aux affaires de leur profession.

On lit dans le Messager de Toulouse :

La manifestation des élèves des jésuites, que nous avons mentionnée dans un de nos derniers numéros, a eu son pendant. Une centaine de tapageurs se sont rendus, la nuit devant le collège et, pendant plus d'une heure, ont hurlé

à pleins poumons : *A bas Henri V ! A bas les Jésuites !*

Nous espérons que ces petites farces de collégiens n'iront pas plus loin et que, de part ni d'autre, la tranquillité publique n'aura plus à souffrir.

Il vient d'être créé, à Gourdon, des Marchés-Foires qui se tiendront, dans cette ville, le 2<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> samedi de chaque mois à partir du mois de janvier 1872.

**Nous prions instamment nos abonnés en retard, de vouloir bien nous adresser en un mandat poste, le montant de leur abonnement. C'est le dernier avis que nous publions avant de lancer nos mandats.**

**Les abonnements se paient d'avance.**

Pour la chronique locale : A. Layout.

Bibliographie

MÉLANGES POÉTIQUES (4)

PAR M. CHARLES TURPIN  
Rue du Mail, 42, à Blois.

L'auteur a aussi songé à nous récréer, tout en continuant de nous instruire ; et sans renoncer à des moralités toujours frappantes de bon sens et d'à-propos, il nous a livré sous une forme plus familière et un rythme plus léger, plusieurs contes, fables ou anecdotes qui trahissent chez lui une rare flexibilité de talent se pliant à tous les genres et se modulant sur tous les tons. Au nombre de ces épisodes figurent, entre beaucoup d'autres : *Les Vacances du Tartare, Les Petits Spartiates, Le Hibou, Le Conscriit et l'Invalide, Les Deux Veuves, La Nouvelle Ève, Ça brûle, etc.*

Nul plus que M. Turpin, ne joint l'art de bien dire à l'art de bien écrire ; nul ne fait mieux ressortir, par une habile intonation, les nuances les plus délicates de son sujet ; il accentue et souligne les moindres détails, en sorte qu'un pareil débit ajoute singulièrement au mérite de ses compositions.

Il y a tant de ressources dans cette âme d'artiste que, par un privilège bien rare, sa verve ne s'épuise point en vieillissant. Les premières de ses poésies comptent plus d'un demi-siècle, et l'on retrouve la même jeunesse d'idées, la même fraîcheur d'images dans celles qu'il composait naguère pour les banquets de Juilly, en 1848 et 1869. Encore à l'heure qu'il est, sa muse octogénaire a des allures et des accents de vingt ans, et nous voulons l'espérer, elle n'a pas dit son dernier mot.

Une pareille carrière honore les Lettres autant que l'auteur qui a eu la louable pensée de prodiguer le trésor de ses inspirations, durant une longue vie, au profit de tous les sentiments supérieurs de l'humanité, et de semer partout sur son passage, avec les perles de la doctrine évangélique, les germes féconds de toute civilisation durable.

La poésie, par son essence propre, est éminemment civilisatrice : elle a une influence incontestable sur les mœurs privées et publiques ; l'usage seul des formes douces et élégantes, l'expression des sentiments élevés et généreux, la mesure et l'harmonie sans lesquelles elle ne saurait être, impriment à l'âme une onction et une délicatesse voisines de la distinction et de la vertu. Les Grecs avaient bien compris cette salutaire influence, quand ils épargnaient les captifs qui récitaient les vers d'Euripide !

Souhaitons donc, dans l'intérêt de notre société, dont la notion élémentaire des choses morales et religieuses est si obliérée, que les familles et les maisons d'éducation sachent mettre à profit les enseignements si purs qui abondent dans ces *Mélanges* sous une forme pleine d'attrait et de séduction. Une belle pensée enchaînée, dans un beau vers, brille d'un plus vif éclat, et, par son rayonnement, se fixe et se photographie dans la mémoire. Le noble but auquel M. Turpin a consacré ses précieuses facultés, serait ainsi atteint ; car le bien a toujours été son unique mobile ; et nous qui avons l'honneur de le connaître, nous savons que s'il attache quelque prix à ses succès littéraires, désormais acquis, ce n'est qu'avec le légitime espoir que ces succès auront contribué à élever les cœurs et à fortifier les âmes dans le sentiment du Beau et du Vrai, comme dans l'amour de la concorde, de la justice et du devoir.

H. BRETONNEAU.

(fin.)

(4) Chez D. Crayssac, libraire à Cahors.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Versailles, 20 décembre.

La commission d'initiative, a discuté hier, la question du retour de l'Assemblée à Paris. Le ministre de l'intérieur et peut être M. Thiers, doivent se rendre à la prochaine séance de la commission fixée à vendredi. Bien qu'un certain nombre de députés, paraissent avoir sur ce point, modifié leur opinion, la majorité est encore visiblement opposée au retour à Paris. Dans la commission d'initiative, on calcule qu'il y a 48 ou 20 opposants sur 30, et il y a lieu de craindre que la même proportion existe dans l'Assemblée. Voilà ce qu'aura valu à Paris, l'habitude un peu trop invétérée dans une partie de sa population de mettre à la porte les représentants légaux du pays et d'improviser des gouvernements provisoires !

La commission chargée d'examiner la loi concernant la Banque de France est réunie en ce moment pour entendre les régents de notre grand établissement financier.

On parlait déjà ce matin d'un ordre du jour dirigé contre M. Dufaure, bien que, depuis ces jours derniers, les ressentiments de la majorité contre ce ministre soient notablement apaisés. Hier encore, on a pu remarquer la satisfaction avec laquelle la droite écoutait l'éminent orateur, à propos de l'élection des juges au tribunal de commerce, faisant entendre de belles et bonnes vérités qui, aux yeux de la droite, avaient l'immense mérite de pouvoir s'appliquer au principe même du suffrage universel.

Le quinzième bureau a élu, comme commissaire pour le projet relatif aux poursuites des journaux, l'amiral Jaurès qui avait soutenu le principe de la liberté absolue de la presse et affirmé, comme M. Emile de Girardin, qu'elle ne doit être justiciable que de l'opinion publique. Le quinzième bureau est le seul où les idées avancées prédominent. Dans le troisième, les radicaux et les conservateurs se balancent. Dans les treize autres, les idées conservatrices ont la majorité.

Les députés du centre gauche, domiciliés à Paris, tiennent maintenant leurs réunions à l'hôtel de M. le comte Rampon, rue de Varenne, 58.

Le duc de Broglie est encore à Versailles. On commence à dire qu'il pourrait bien ne pas retourner à Londres.

M. Nigra et le prince de Metternich n'ont pas encore paru à l'hôtel de la présidence depuis leur retour à Paris.

On dément le bruit d'une perquisition domiciliaire chez le duc de Persigny, à Chamaurade.

M. Thiers a fait exprimer à la Reine Victoria sa vive satisfaction pour l'amélioration survenue dans l'état du prince de Galles.

Le président de la République a reçu aujourd'hui, à 2 heures, le préfet de la Marne et une députation de la municipalité de Reims qui viennent pour lui parler de la question des baraquements pour l'armée allemande.

Le corps de Rossel est arrivé à Nîmes, lundi, dans l'après-midi. Des pasteurs protestants avaient eu la malencontreuse idée d'organiser une cérémonie funèbre qui pouvait être l'occasion d'incidents regrettables. Fort heureusement tout s'est passé sans bruit et il ne s'est guère trouvé au cimetière que 400 ou 450 personnes pour entendre les oraisons au moins intempestives des pasteurs.

Versailles, 20 décembre, 5 h. du soir.

L'Assemblée nationale a commencé hier la discussion du projet de loi sur les tribunaux de commerce. Ce projet de loi a été remanié par la commission, dans ce sens que les membres des tribunaux de commerce, au lieu d'être nommés par le suffrage universel des patentés, seront choisis par une réunion d'électeurs, désignée elle-même par un comité composé de membres du tribunal de commerce existant, du conseil général, de la chambre de commerce, du conseil des prudhommes, etc., etc.

La gauche républicaine a combattu ce système excellent ; mais il a suffi d'un discours très-vigoureux de M. Dufaure, ministre de la justice, pour établir clairement qu'il était impossible de laisser à l'ignorance et aux passions politiques le soin de constituer des juges. La discussion se terminera probablement aujourd'hui par le vote pur et simple du projet.

On s'attend pour un de ces jours à quelques scènes tumultueuses, à quelques interpellations violentes, provoquées par la présence des princes d'Orléans. Ces princes n'assisteront pas à toutes les séances ; mais on les verra à leur poste dans toutes les occasions importantes ou nécessaires.

A trois heures, M. Raoul Duval interpelle le gouvernement au sujet de M. Ranc, ancien membre de la Commune, qui n'a pas été arrêté malgré les réclamations de tous les journaux conservateurs, et qui fait même partie du conseil municipal de Paris sans être inquiété. Il établit le dossier de M. Ranc, ou plutôt ses états de service, et il déclare, au milieu des applaudissements, qu'il est inconcevable que les chefs de la Commune ne soient pas poursuivis, tandis que les malheureux égarés, qui ne font que suivre les exhortations de M. Ranc, gémissent sur les pontons en attendant d'être jugés.

M. Dufaure, ministre de la justice, répond à M. Raoul Duval. Il proteste d'abord contre le bruit qui a couru de relations quelconques entre M. Ranc et lui. Il dit que la poursuite contre M. Ranc ne le concerne pas, mais relève seulement de l'autorité militaire, régulièrement saisie de la recherche et de la répression des coupables. Il a ajouté qu'il s'est abstenu complètement de donner un avis quelconque aux juges militaires pour une poursuite quelconque.

M. Raoul Duval réplique à M. Dufaure. Il démontre que le devoir du gouvernement est de constater les actes de la justice militaire et de lui rappeler la conduite qu'elle a à tenir si elle l'oublie. Il propose un ordre du jour, demandant l'application égale de la loi.

M. Margaine prétend que, d'après l'autorité militaire, M. Ranc n'est pas coupable. M. le général Ducrot se plaint de ce que M. Dufaure aurait déplacé les responsabilités. M. le général Appert a dirigé toutes les instructions. Or, il commande à Versailles, et les instructions devaient être dirigées par le général Ladmirault qui commande à Paris. (Grand mouvement dans l'Assemblée.)

M. de La Rochetalon demande à M. le ministre de la guerre, si M. le général de Ladmirault n'a pas proposé de lancer un mandat d'arrêt contre M. Ranc.

M. le ministre de la guerre répond négativement.

M. d'Avoville précise le fait, et fixe la date du 5 septembre sans vouloir dire par qui la demande d'arrestation a été formulée.

M. Dufaure nie le fait d'une demande d'arrestation, en ce qui regarde le gouvernement. Il ajoute que la justice militaire a encore le droit de poursuivre.

M. Cocherie propose l'ordre du jour pur et simple.

M. Paris propose un autre ordre du jour portant : « L'Assemblée, après avoir entendu les explications des ministres de la justice et de la guerre, et comptant sur la stricte exécution des lois, passe à l'ordre du jour. »

Trois autres ordres du jour sont encore proposés.

M. Paris défend son ordre du jour avec une grande éloquence.

M. Dufaure remercie M. Paris, et accepte son ordre du jour.

M. Raoul Duval ne veut se rallier à M. Paris qu'à la condition d'un blâme pour la conduite passée.

L'ordre du jour de M. Paris est adopté.

Bourse de Paris.

Paris, 21 décembre 1871, soir.

Rente 3 p. o/o	56,15
— 4 1/2 p. o/o	81,00
— 5 p. o/o	91,10

MAIRIE DE CAHORS.

Cahors. — Marché du 20 Décembre 1871

Blé.  
En vente : 66 hectolitres. — Vendu : 55 hectolitres. — Prix moyen : 26 fr. 03 l'hectolitre.

Maïs.

En vente : 64 hectolitres. — Vendu : 44 hectolitres. — Prix moyen : 12 fr. 43 l'hectolitre.

Annonces

Question des Phosphates de Chaux.

Nous annonçons au public l'apparition prochaine d'un ouvrage important pour l'industrie et l'agriculture de ce pays, sous le titre :

« Traité spécial des phosphates de chaux naturels, en général et principalement l'étude des gisements de cette matière qui sont nouvellement découverts dans le Quercy, avec cartes et coupes géologiques, par M. Jacques Malinowski, licencié en sciences naturelles, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors, membre de plusieurs académies et sociétés savantes de France et de l'étranger. »

Cet ouvrage contient la description des roches phosphatées, leur manière d'être dans la nature, leur analyse, leur emploi dans l'industrie et l'agriculture et tout cela d'après les meilleurs auteurs français, anglais, allemands et les propres observations de l'auteur.

Ce travail a été présenté au Conseil général du Lot, et sur le rapport de M. Demeaux, conseiller du canton de Puy-l'Evêque, cette assemblée départementale vota ses encouragements à M. Malinowski.

On souscrit :

Chez M. Calmette, libraire à Cahors et chez l'auteur dans la même ville, Port-Buillet, maison Cosse.

Le prix d'un exemplaire par la voie de souscription est de 5 francs.

Tout journal qui reproduira cet avis et enverra un numéro de sa publication à l'auteur, aura droit à un exemplaire de l'ouvrage gratuitement. Celui qui procurera cinq souscriptions aura droit au sixième exemplaire gratuitement.

La liste des souscripteurs sera publiée en tête de l'ouvrage.

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de l'Autographe. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de l'Autographe, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désire d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

sirera d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages

Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du Tour du monde, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication rédeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume, en cours de publication, portera la date de 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

Etude de M<sup>e</sup> Scipion Delbreil, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT DE DEMANDE

Séparation de Biens.

En vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal civil de Cahors, en date du dix-neuf décembre courant, et par exploit du même jour, de Balitrand, huissier à Cahors, Marie Tournié, épouse de Louis Vergnol, sans profession, habitante et domiciliée de la commune de Moncléra, a formé contre ledit Louis Vergnol, son mari, cultivateur, habitant et domicilié de ladite commune, une demande en séparation de biens et a constitué dans cet ajournement, Monsieur Scipion Delbreil pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, devant lequel est porté ladite demande.

Pour extrait certifié véritable, à Cahors, le vingt décembre mil huit cent soixante-onze, L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table with 4 columns: Station, Omibus mixte, Poste mixte, Omibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Fumel, Monsempron-Libos.

Table with 4 columns: Station, 1<sup>re</sup> cl., 2<sup>e</sup> cl., 3<sup>e</sup> cl. Rows include Cahors, Libos, Puy-l'Evêque, Villeneuve-sur-Lot, Bordeaux, Agen, Montauban, Toulouse, Aurillac, Paris, Cett.

Table with 4 columns: Station, Arrivées de Cahors, Départs, AGEN, MONTAUBAN, AGEN, LIBOS. Rows include Arrivées de Cahors, Départs, AGEN, MONTAUBAN, AGEN, LIBOS.

Table with 4 columns: Station, Arrivées de Cahors, Départs, PÉRIGUEUX, LIMOGES, ORLÉANS, PARIS. Rows include Arrivées de Cahors, Départs, PÉRIGUEUX, LIMOGES, ORLÉANS, PARIS.

1872

Etrennes

Librairie

Etrennes

1872

Les demandes seront expédiées de suite dans le Département.

J.-U. CALMETTE à CAHORS

Bien indiquer la nature du besoin, le prix approximatif.

Ordos, Calendriers annuels du Lot, Agendas de poche et de cabinet, Almanachs illustrés et à effeuiller; Nouveautés religieuses, politiques et littéraires.

Prime d'actualité offerte aux abonnés du Journal du Lot.

ALBUM PHOTOGRAPHIQUE

RUINES DE PARIS

COLLECTION

De tous les Monuments et Edifices incendiés et détruits Par la Commune de Paris, accompagnés de notices historiques et descriptives sur chaque sujet — plus — Une vue de Saint-Cloud détruit, et un groupe de fédérés en Frontispice en regard du titre.

Cet Album, dont les épreuves sur beau papier bristol teinté, sont encadrées dans un joli filet, est très-richement relié, doré sur tranches et imprimé sur grand format in-4°. — Il se vend VINGT-HUIT FRANCS dans le commerce. — Cette édition toute spéciale sera délivrée à nos Abonnés seulement :

Au lieu de 28 francs, net, pris dans nos bureaux 16 francs. — Les Abonnés hors la ville auront le port à payer à la réception.

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 412 pages..... 1 fr.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

SAVON-ORIZA

Produisant une mousse fine et abondante avec toutes les eaux. Le meilleur et le plus doux de tous les Savons de Toilette (selon le Dr O. REVEIL), indispensable pour conserver à la peau sa souplesse et son velouté. CRÈME-ORIZA ORIZA-LACTÉ pour blanchir adoucir et rafraîchir la peau contre les taches de rousseur et les rides. Eau tonique quinine Legrand et pommade au baume de Tannin. Préparations selon les formules laissées par le Dr CHOMEL pour nettoyer la tête régénérer les cheveux et en arrêter la chute et les faire repousser en très peu de temps. Chez les principaux coiffeurs et parfumeurs de France et de l'étranger.



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!! Garantie prompt et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 41, Paris. Se trouve dans les Pharmacies.

FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

A l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de succéder, depuis le 1<sup>er</sup> novembre, à M<sup>lle</sup> Marie MILLERAT. Son magasin est toujours situé Galerie de Fontenille.

ANTI-RHUMATISMALE

de SARRAZIN-MICHEL, d'Air. Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, etc., etc. 10 fr. Le flacon, 10 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement. Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.